

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



8.1 – Enseignement

**Délibération n° :
DEL2024_06_03****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 05 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le cinq juin,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 30 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Règlement Intérieur des services périscolaires communaux - Modification**Rapporteur : Silvère JOUBERTEAU**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Christine JACQUES, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Angéline LEROUX, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Absent : M. Franck PETIT

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Commune accueille les enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics (groupe scolaire la Condamine) sur le temps périscolaire.

Ainsi les temps de surveillance de la cantine ainsi que la garderie (matin et soir) sont assurés par les services municipaux. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique éducative, la Commune a mis en place en 2023 un service d'étude surveillée pendant le temps périscolaire du soir.

Les conditions d'accueil des enfants et de gestion de ces différentes activités périscolaires sont régies par le règlement intérieur des services périscolaires communaux.

Le règlement intérieur fixe les conditions d'accès aux services, les modalités d'inscription et de fréquentation, les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Le règlement intérieur s'adresse à l'ensemble du personnel périscolaire, aux enfants fréquentant les services périscolaires ainsi qu'à leurs représentants légaux.

Une actualisation du règlement s'avère nécessaire. Les modifications proposées du règlement intérieur annexé portent sur :

- mise à jour des coordonnées téléphoniques des services

- Section I – C *Etude Surveillée* : Retrait de la phrase : *L'étude surveillée débutera le 05 janvier 2023 (sous réserve de modifications dues au Covid 19).*
- Section III – A *Règles de vie commune* :
 - o ajout de la phrase : *Conformément à la Charte de la laïcité en vigueur dans les établissements scolaires publics, le port de signes ou tenues par lesquels l'enfant manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.*
 - o Précision et ajout :

Temps périscolaire

Il est interdit aux enfants fréquentant le périscolaire lors du temps de pause méridienne et du temps de garderie de :

 - sortir des aliments de la cantine,
 - pénétrer dans les classes,
 - jouer dans les toilettes,
 - organiser des jeux dangereux,
 - *Conformément aux recommandations actuelles sur l'usage des objets connectés par les enfants, il leur est interdit d'amener dans l'enceinte de l'école appareil photo, téléphone portable, console de jeux, tablette, ordinateur, montre connectée....*
 - o Concernant les sanctions en cas de manquement, il est précisé et ajouter :

Il est rappelé que toute exclusion *du périscolaire* ne dispense aucunement l'élève de cours. Il est donc tenu de se rendre dans son établissement scolaire. Le respect et la compréhension mutuels sont indispensables et sont les garanties d'un bon fonctionnement de ces services. Chacun, à tout niveau, doit se sentir responsable du bien-être de tous. Les parents sont invités à expliquer la portée des règles à leur(s) enfant(s) afin qu'ils en comprennent l'importance et les raisons.

Dans le cas d'un incident particulièrement grave (violence physique ou verbale) provoqué par l'enfant à l'encontre du personnel communal, à l'encontre d'un enfant ou provoquant la détérioration d'un bien, une exclusion immédiate à titre conservatoire peut être prononcée et sans avertissement préalable. Pourra suivre une décision d'exclusion temporaire ou définitive pour l'année scolaire en cours prononcée par le Maire. Cette décision sera motivée et notifiée aux responsables légaux de l'enfant ayant causé cet incident.
- Section III – B *Règles de sorties* : création de tranches horaires de sortie
- Ajout Section III :
 - o *D Goûters* : *La Commune n'est pas responsable des goûters donnés par les familles aux enfants. L'échange de nourriture est interdit.*
 - o *E – Responsabilité Et Assurances* : *La Commune propose des services de nature périscolaire. Aussi aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite par la Commune pour les enfants fréquentant ces services. En revanche, la Commune a souscrit une assurance responsabilité civile. Cette police d'assurance ne couvre pas les enfants qui se blessent entre eux ou individuellement.*
 - o *F – Objets de valeur* *Il est conseillé de ne pas faire porter aux enfants fréquentant le périscolaire des objets de valeur qui peuvent être perdus ou être source de conflit. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.*

Ainsi, le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux actualisé est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Sous réserve de cette approbation, il sera effectif dès la rentrée de septembre 2024.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de santé publique

Vu la délibération n°2017/55 du 27 septembre 2017 portant création et adoption du Règlement Intérieur du périscolaire,

Vu la délibération n°2022/081 du 20 décembre 2022 portant modification des tarifs et du règlement intérieur de la garderie et de l'étude surveillée,

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires joint à la présente délibération,

Vu la commission des Affaires scolaires / Jeunesse s'étant tenue le 24 mai 2027,

Considérant qu'une actualisation du règlement intérieur est nécessaire afin de s'adapter au mieux aux besoins des services,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications du Règlement Intérieur du Périscolaire,

ADOpte le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération,

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 en lieu et place du règlement intérieur précédent

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits,

Le Maire



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.